



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat Général*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et  
de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2020/59 en date du 14 mai 2020 portant dérogation pour l'extension d'une stabulation libre existante pour génisses et vaches laitières en logettes lisier, la création d'une fosse couverte complémentaire, le réaménagement d'un bâtiment stockage matériel pour le logement de veaux sur aire paillée intégrale et 8 logettes pour vaches laitières et la régularisation des silos couloirs présents sur le site d'exploitation présentée par MM. Jean-Claude, Guillem et David MERLE (GAEC MERCAL) à «Beauregard» - 43170 SAUGUES

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU le code de l'environnement Livre V, titre 1<sup>er</sup> (I.C.P.E.) et notamment les articles R 511-9 et R 512-52 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° D2B-94-424 du 28 octobre 1994 portant dérogation pour l'implantation d'une stabulation libre à logettes paillées à moins de 100 m de tiers ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102, et 2111 et notamment l'article 2 et les paragraphes 2-1 de l'annexe I concernant les règles d'implantation des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers ;

VU la demande présentée par MM. Jean-Claude, Guillem et David MERLE (GAEC MERCAL) à «Beauregard» 43170 SAUGUES en date du 4 novembre 2019 et des compléments fournis le 11 décembre 2019 et le 24 janvier 2020 pour :

- l'extension (16 m x 11 m) d'une stabulation libre existante pour génisses et vaches laitières en logettes lisier,

- le réaménagement d'un bâtiment stockage matériel (6,5 m x 23 m) pour le logement de veaux sur aire paillée intégrale et 8 logettes pour vaches laitières,

- la création d'une fosse couverte complémentaire de 284 m<sup>3</sup> utiles,

- la régularisation des silos couloirs présents sur le site d'exploitation,

à moins de 100 mètres des tiers ;

VU que l'élevage après projet de 60 vaches laitières et 36 génisses constitue une installation classée soumise à déclaration, rubrique n° 2101-2-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 26 février 2020 ;

VU la consultation du CODERST qui s'est déroulée du 12 mai 2020 au 14 mai 2020 par voie dématérialisée ;

VU les avis favorables des membres du CODERST suite à la consultation dématérialisée ;

VU l'absence d'observation de la part des exploitants sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés seront situés :

- à 53 m du tiers implanté sur la parcelle n° 313 section P commune de SAUGUES (43170) pour l'extension de la stabulation afin de créer 25 places de logettes lisier pour génisses ;

- à 37 m du tiers implanté sur la parcelle n° 313 section P commune de SAUGUES (43170) pour le réaménagement de l'appentis stockage matériel en case de nurserie sur aire paillée intégrale et 8 logettes paillées pour vaches laitières ;

- à 57 m du tiers implanté sur la parcelle n° 313 section P commune de SAUGUES (43170) pour l'implantation de la fosse supplémentaire couverte ;

- à 79 m du tiers implanté sur la parcelle n° 313 section P commune de SAUGUES (43170) pour la régularisation des silos couloirs.

CONSIDERANT que la construction d'une fosse à lisier couverte constitue une mesure compensatoire visant à réduire les nuisances de l'élevage ;

CONSIDÉRANT que les aménagements et créations projetés ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des paragraphes 2-1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 précisent que la distance d'implantation de telles annexes doit être de 100 mètres vis-à-vis des tiers, mais que le préfet peut, en application de l'article L 512-10 du code de l'environnement adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R 512-52 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - MM. Jean-Claude, Guillem et David MERLE (GAEC MERCAL) à «Beauregard» 43170 SAUGUES sont autorisés par dérogation sur la parcelle n° 280 section P à réaliser :

- l'extension (16 m x 11 m) d'une stabulation libre existante pour génisses et vaches laitières en logettes lisier,

- le réaménagement d'un bâtiment stockage matériel (6,5 m x 23 m) pour le logement de veaux sur aire paillée intégrale et 8 logettes pour vaches laitières,
  - la création d'une fosse couverte complémentaire de 284 m<sup>3</sup> utiles,
  - la régularisation des silos couloirs présents sur le site d'exploitation,
- à moins de 100 mètres d'habitations de tiers.

**ARTICLE 2** - Cette installation devra être exploitée et devra fonctionner tel que défini dans le dossier de demande de dérogation et conformément aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé sauf les dispositions prévues au 2-1 de l'annexe de ce dernier arrêté, notamment pour la distance d'implantation vis-à-vis des habitations de tiers qui seront dans ce cas :

- à 53 m du tiers implanté sur la parcelle n° 313 section P commune de SAUGUES (43170) pour l'extension de la stabulation afin de créer 25 places de logettes lisier pour génisses ;
- à 37 m du tiers implanté sur la parcelle n° 313 section P commune de SAUGUES (43170) pour le réaménagement de l'appentis stockage matériel en case de nurserie sur aire paillée intégrale et 8 logettes paillées pour vaches laitières ;
- à 57 m du tiers implanté sur la parcelle n° 313 section P commune de SAUGUES (43170) pour l'implantation de la fosse supplémentaire couverte ;
- à 79 m du tiers implanté sur la parcelle n° 313 section P commune de SAUGUES (43170) pour la régularisation des silos couloirs.

### **ARTICLE 3** - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4** - Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de CLERMONT-FERRAND par courrier ou par l'application informatique télerecours accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr> » :

1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

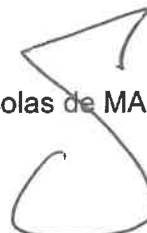
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Notification

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de SAUGUES, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 14 mai 2020

Nicolas de MAISTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' shape with a loop at the bottom and a sharp point at the top.